Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20250303-2669B-2025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2025

Publication : 12/03/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 12 mars 2025 Le Président





PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE ET RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES Direction Environnement et Services Urbains

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Sous la présidence de Fabian JORDAN Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DÉLIBÉRATION DU BUREAU Séance du 3 mars 2025

42 élus présents (59 en exercice, 10 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau des attributions : « Prendre toute délibération concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant supérieur à 1 000 000 € H.T. (fournitures et services) et à 2 000 000 € H.T. (travaux)»

PASSATION D'UN MARCHÉ POUR LA COLLECTE DES BIODÉCHETS SUR LE SECTEUR PRESTATAIRE (1.1.3/2669B)

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et le SIVOM Mulhouse Sud Alsace, dans le cadre de leurs responsabilités de service public en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, se sont fixés comme objectif la généralisation du tri à la source des biodéchets au 1er janvier 2024 conformément au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020.

La stratégie de tri à la source des biodéchets des ménages de l'agglomération mulhousienne s'appuie sur deux axes qui ont vocation à se déployer progressivement entre 2024 et 2027 :

• Le **renforcement des opérations de gestion de proximité** sur le territoire de m2A par la mise en place notamment de composteurs individuels et partagés ; l'incitation à l'utilisation et la sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

• La mise en place d'une collecte séparée des déchets alimentaires, principalement en apport volontaire dans les centres-villes, noyaux villageois et en point de regroupement sur les résidences volontaires ne bénéficiant pas de jardin / espaces verts pour mettre en place des composteurs partagés.

S'agissant du déploiement de <u>la collecte des biodéchets</u>, il est planifié en quatre phases :

<u>La première phase</u> démarrée au second semestre 2024, consiste en une expérimentation avec l'installation de 40 abris-bacs dans les communes de Bollwiller, Ruelisheim et le quartier Dornach Haut-Poirier à Mulhouse (12 000 foyers).

<u>La deuxième phase</u> se déroulera au second semestre 2025 et verra l'installation de 150 à 200 abris-bacs supplémentaires dans le secteur géré en régie (70 000 foyers).

<u>La troisième phase</u>, programmée pour le second semestre 2026, consistera au déploiement d'environ 310 abris-bacs sur l'ensemble du secteur géré en prestation de services (102 932 foyers).

La quatrième et dernière phase, prévue entre 2027 et 2028, finalisera le secteur régie avec la mise en place d'environ 410 abris-bacs (92 211 foyers).

Le service "Gestion des déchets" de Mulhouse Alsace Agglomération assure en régie la collecte en porte-à-porte de plusieurs flux de déchets ménagers et assimilés dans 15 communes du territoire de l'agglomération. Les autres communes (24) du territoire bénéficient d'une collecte en porte-à-porte assurée par un prestataire privé dans le cadre d'un marché public.

Le découpage actuel entre la gestion en régie et la gestion par prestation privée pour la collecte des déchets sur le territoire est maintenu pour des raisons stratégiques permettant notamment d'optimiser les ressources existantes, de rendre flexible la mise en œuvre du nouveau système de collecte des biodéchets et de contribuer à l'amélioration continue du service tout en veillant à une adaptation aux particularités locales.

Il est projeté que le **déploiement des phases de collecte des biodéchets** s'organise selon les mêmes modalités que la collecte des déchets ménagers, à savoir :

- Phases 1, 2 et 4 : Gérées en régie par Mulhouse Alsace Agglomération ;
- Phase 3 : Confiée à un prestataire externe.

Un marché spécifique est ainsi à lancer pour la collecte des biodéchets de la phase 3, assurant ainsi une mise en œuvre cohérente et efficace du nouveau système sur l'ensemble du territoire.

Le marché public vise à établir un service de collecte des biodéchets en apport volontaire sur une partie de son territoire. Ce marché unique englobe trois aspects principaux :

- la collecte des biodéchets en apport volontaire,
- le nettoyage des bacs dans les abris-bacs après la collecte, et le nettoyage de l'intérieur des abris-bacs.
- l'évacuation des biodéchets vers leur filière de traitement.

Un élément clé de ce marché est l'exigence d'une qualité de service homogène sur l'ensemble du territoire couvert. Le niveau de service attendu du prestataire devra être équivalent à celui fourni dans le secteur géré en régie, assurant ainsi une cohérence et une équité de traitement pour tous les usagers de l'agglomération.

Compte tenu des éléments présentés et de la nature des prestations détaillées, une durée de marché de 20 mois est proposée. Cette durée a été choisie pour s'aligner avec l'échéance du marché actuel de collecte des déchets ménagers et assimilés. À l'issue de cette période, une consultation globale sera lancée pour le renouvellement du marché. Cette approche permettra d'optimiser les services et d'envisager un éventuel rééquilibrage des fréquences de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR), en tenant compte de l'expérience acquise avec la collecte des biodéchets.

Le montant estimatif total pour 20 mois, toutes prestations confondues de l'opération, est de 1 352 000 € HT.

Ce montant correspond aux prestations détaillées comme suit :

	2026	2027	juil-28
- Collecte des biodéchets en prestation	338 000 € HT	676 000 € HT	338 000 € HT

Les crédits nécessaires seront demandés aux budgets respectifs :

Chap. 011 – article 611 – fonction 720 Service gestionnaire et utilisateur 411 Lignes de crédit n°13571

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve la passation d'un marché pour la collecte des biodéchets pour une durée de vingt mois pour un montant estimatif s'élevant à 1 352 000 € HT pour le secteur prestataire,
- autorise le Président de Mulhouse Alsace Agglomération, ou son représentant dûment habilité, à lancer la procédure de consultation conformément aux règles de la commande publique en vigueur, signer le marché avec le titulaire qui sera retenu à l'issue de la procédure de sélection et tous les documents nécessaires à la bonne exécution des prestations prévues dans le cadre de ce marché.

La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Le Président

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Fabian JORDAN